



Delai chantier non respecte

Par Belou

Bonjour,

je vous écris pour savoir ce que je peux faire quant à un problème de pose de fenêtres PVC.

Déjà, le délai du devis n'a pas du tout été respecté par l'entreprise, car signature du devis le 2 octobre et pose prévue seulement le 12 février (Attente de 4 mois et demi alors que noté de 4 à 6 semaines sur le devis).

1 fenêtre sur 2 arrivée avec un gros problème de taille (trop petite) donc pose impossible le 12 février et donc recommande à l'usine...

Aucune excuse du commercial, ni du métreur qui vont recommander la fenêtre; aucune information malgré mes appels et mes mails pour savoir quand la nouvelle livraison aura lieu. C'était les derniers travaux; Je devais faire le dpe et remettre en location mais tout est à l'arrêt depuis le 12 février.

Que dois-je faire? Envoyer un courrier en recommandé avec AR pour leur demander de régler le problème au plus vite. Casser le contrat et leur dire que vu leur incompétence et leur absence de communication, je vais voir ailleurs? car je ne vais pas attendre encore 4 mois comme la première fois.

J'ai vraiment l'impression qu'on me prend pour une c....

Merci de votre réponse, cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En cas de retard de livraison, vous pouvez résilier la commande ou saisir le tribunal pour forcer l'exécution.

Avez-vous adressé une mise en demeure au fournisseur?

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/delais-de-livraison-queelles-sont-les-obligations-du-professionnel]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/delais-de-livraison-queelles-sont-les-obligations-du-professionnel[/url]

Par Belou

Merci pour votre réponse et vos conseils.

Je leur ai fait un mail écrit pour l'instant, mais je vais leur envoyer également une mise en demeure pour exécuter le contrat dans les 30 jours sinon je dénonce le contrat non respecté.

Par yapasdequoi

Le mail ne suffit pas pour un recours ultérieur en justice.

Par Belou

Il est écrit dans les CGV que "la société doit informer le client pour tout retard de livraison". Or, ils ne répondent pas au téléphone, ni au mail envoyé.

Mais il est marqué en dessous "qu'en cas de retard de livraison, le client ne peut pas annuler la vente ni la réception des produits".

Du coup, est-ce que je peux quand même envoyer avec AR en leur demandant de fixer une date de livraison d'ici 30 jours sinon je dénonce le contrat? Ou je suis bloquée à cause de cette clause...

de 6 semaines à 4 mois et demi de livraison ce n'est quand même pas normal du tout et si je dois attendre encore le même délai pour la fenêtre qu'ils ont mal mesuré ce n'est pas possible!!!

Par yapasdequoi

Lisez le lien et suivez les démarches conseillées.